

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE
Séance du 29 janvier 2013

Délibération n° CA 2013-01.08

**Adoption du projet de règlement intérieur du Bureau de l'Etablissement public
du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2012, modifié, portant nomination d'un Directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Calanques.

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents ou représentés : 45
4° Cas échéant, nombre d'abstentions constatées : 13
5° Administrateurs prenant part au vote : 45
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 44
6° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité, moins une abstention de Pierre YZOMBARD, le projet de Règlement Intérieur du Bureau du Parc.

Le Directeur par intérim est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Marseille le 29 janvier 2013.

La Présidente du Conseil d'Administration,



Danielle MILON

Le Directeur par intérim de l'établissement
Public,



Benjamin DURAND